

DELEGATION DE POUVOIR

Vu l'alinéa 8 de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, autorisant le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration, à déléguer aux directeurs et chefs de service de l'Office une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats ;

Vu la délibération n° 7-CA.24.034 du Conseil d'Administration du 26 juin 2024 autorisant le Directeur Général de 13 Habitat à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

M. Frédéric MIGNON, agissant en qualité de Directeur Général et dans les limites de ses attributions, donne délégation à M Frédéric CREPIN exerçant la fonction de Responsable Territorial, pour exercer les pouvoirs suivants :

Réaliser tous les actes et signer tous les contrats pour assurer la sécurité et la salubrité du patrimoine immobilier attaché à l'agence au sein de laquelle il occupe ses fonctions.

A cette fin, il devra notamment :

- Assurer le bon accomplissement des travaux d'entretien, maintenance et grosses réparations dont il a la charge ;
- Garantir l'application des procédures de sécurité applicables ;
- S'assurer que les collaborateurs placés sous son autorité disposent des bons niveaux de formations et/ou habilitation leur permettant d'effectuer leurs missions en sécurité
- Prendre toute mesure d'urgence nécessaire à prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des occupants des logements et des collaborateurs placés sous son autorité
- Prendre toute mesure conservatoire permettant d'empêcher la survenance des sinistres affectant le patrimoine ou en limiter les conséquences
- Mettre en place et effectuer le suivi des rapports des rondes de sécurités du personnel de son agence, et prendre toute mesures utiles à la résolution des problèmes de sécurité ou salubrité constatés

Cette délégation comprendra le pouvoir de signer l'ensemble des documents inhérents à sa bonne exécution.

La présente délégation a été consentie au délégataire au regard, d'une part, de ses compétences techniques et professionnelles, notamment celle relative à la réglementation inhérente à ses activités, et d'autre part, de son autorité et de l'autonomie dont il dispose, ainsi que des moyens et ressources mis à sa disposition.

Le délégataire s'engage à veiller au respect et à l'application des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

La présente délégation entraîne sur les domaines d'intervention le transfert du délégant au délégataire de toute responsabilité, notamment pénale.

La présente délégation de pouvoir prendra fin en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative du délégant. La subdélégation de pouvoir est interdite.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Le délégant

Mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoir »

Frédéric MIGNON

SIGNÉ

Le délégataire

Mention manuscrite « Bon pour acceptation de délégation de pouvoir »

Frédéric CREPIN

SIGNÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le _____

Nom Prénom _____ Signature